



**Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 13 septembre 2011**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le mardi 13 septembre 2011 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 4 juillet 2011
- **Administration :**
 - o Signature convention de télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture
 - o Avis sur le projet de plan stratégique régional de santé de l'ARS
- **Finances :**
 - o Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- **Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**
 - o Aliénation d'un véhicule communal
 - o Modification régie de recettes affaires scolaires/périscolaires
- **Point sur les travaux intercommunaux**
- **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.**

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. GSTALDER, POUGET, Adjoints ;
Mmes et MM, COULON, FLAMAND, GARCIA, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY,
MAYER-BLIMONT, NAHON, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme BARBEL par M. GENDRONNEAU * ; M. LANÇON par M.
GSTALDER ; M. AMAND par M. VILAS ; M. DIAZ par Mme JEANNOLLE ; Mme TASTET
par Mme DEL SOCORRO

Absent : MM. CHAMBREUIL, GARNIER et LANDETE

*Mme BARBEL est arrivée en cours de séance.

Mme GUALLARANO a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 4 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Signature convention de télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2131-1, 3131-1 et 4141-1,

Considérant que la Commune de Santeny souhaite s'engager dans la dématérialisation de la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que, après une consultation, la société DEMATIS a été retenue pour être le tiers de la télétransmission,

Vu l'homologation sécurisée e-legalite.com,

Vu le certificat électronique Chambersign accordé par la CCI de Paris,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet de transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec le tiers de télétransmission, DEMATIS,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Monsieur le Préfet du Val de Marne et la Commune de SANTENY pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Avis sur le projet de plan stratégique régional de santé de l'ARS Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de plan stratégique régional de santé de l'ARS du 6 juin 2011,

Vu la loi relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 et le décret du 18 mai 2010,

Vu le courrier de l'ARS du 11 juillet 2011 portant la date limite d'avis au 30 septembre 2011,

Vu les articles R1434-1 et 1434-8 du Code de la santé Publique,

Monsieur le Maire présente les grandes lignes dudit projet : la mise en place d'un parcours de santé, le regroupement des professionnels médicaux, la recherche de soins de proximité, la conduite de politique de la santé dans la région Ile de France avec les acteurs locaux.

Article 1 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, présente l'avis suivant :

Soucieux quant à l'avenir du dispositif de santé des franciliens, les élus considèrent toutefois le projet extrêmement général en affichant des ambitions sans décrire les outils pour les mettre en œuvre.

Plusieurs remarques peuvent être dégagées :

- la mise en place, déjà en grande partie effective, d'un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé est un dispositif intéressant et paraissant répondre aux besoins de tous dans un contexte de très grande disparité entre les territoires. C'est celui qui

concerne le plus les collectivités locales, de même que la mise en place des structures pour personnes dépendantes.

- Le principe du regroupement des services et professionnels médicaux est plus discutable ; celui-ci est en évidence contradictoire à l'objectif recherché d'une plus grande proximité. Des fermetures de centres hospitaliers ou de services en leur sein dans le Val de Marne suscitent de réelles inquiétudes tant auprès des élus locaux que des habitants.
- Enfin, l'engagement de l'ensemble des collectivités locales dans le domaine de la santé soulève interrogations et inquiétudes. Malgré la clause de compétence générale, la compétence en matière de santé ne relève pas en premier lieu des Communes. Une telle évolution risque de se traduire par une nouvelle étape dans le désengagement de l'Etat et le support difficile, voire impossible, de nouvelles charges par les collectivités locales.

Le Conseil Municipal de Santeny émet, dans ces conditions, un avis réservé face au projet de plan stratégique régional de santé de l'ARS du 6 juin 2011 et à sa mise en œuvre, craignant une remise en cause du service public de la santé.

FINANCES

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME),

Vu les articles L2333-2 à L2333-5, L3333-2 à L3333-3-3, L5212-24 à L5212-26 du CGCT,

Vu la circulaire n°COT/B/11/15127C du Ministère de l'intérieur, Direction générale des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le coefficient multiplicateur,

Considérant que la Commune de SANTENY appliquait le coefficient maximum de 8 à l'ancienne taxe sur l'électricité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le coefficient de 8 à la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Aliénation d'un véhicule communal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2008 donnant au Maire délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'état et l'âge du véhicule Berlingo de marque Citroën immatriculé 2541TF94, dont la date de première mise en circulation est le 17 mai 2000,

Considérant l'offre de reprise du véhicule formulée le 25 août 2011 par la société REDELE domiciliée à BRIE-COMTE-ROBERT (77) pour un montant de 300.00 €, Monsieur le Maire a décidé de céder le véhicule Berlingo à ladite société.

Modification régie de recettes affaires scolaires/périscolaires

La décision n°03-2010 du 15 juin 2010 qui a créé ladite régie prévoit les différents produits pouvant être encaissés. La décision n°04-2011 du 2 septembre 2011 ajoute un nouveau produit : frais d'inscription à la carte de transport scolaire (desservant le groupe scolaire des 40 arpents).

QUESTIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire indique que vont être mises en place des commissions composées d'élus municipaux destinées à réfléchir à de nouvelles compétences pouvant être transférées à la Communauté de Communes.

Après discussion avec le Conseil, Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Petite Enfance	Jeunesse	Sécurité	Services à la personne	Equipements culturels & sportifs	Développement durable
Pdt :JC PERRAULT	D. WAPPLER	JC GENDRONNEAU	A JOSSE	JM JUBAULT	G. URLACHER
JL POUGET	S DEL SOCORRO	JC GSTALDER	A BARBEL	L REBEQUET	S MALONEY
MC GUALLARANO	F BRY-SALIOU	P VILAS	R COULON	P NAHON	C GARCIA
V FLAMAND					

Monsieur le Maire rappelle que le SIMA se tiendra à Santeny du 6 au 8 octobre 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une autre manifestation sur les jobs d'été pour les jeunes du PB. Par rapport aux années précédentes, un comité d'organisation est mis en place. Mesdames Jeannolle, Del Socorro et Bry-Saliou sont volontaires pour en faire partie.

L'organisation d'une nouvelle fête du sport a été évoquée en bureau communautaire sans susciter de grand enthousiasme. Mesdames Del Socorro, Bry-Saliou et Garcia considèrent qu'une manifestation telle qu'un rallye permettrait de mobiliser l'ensemble du territoire communautaire.

Mme Mayer-Blimont propose une fête de la citoyenneté.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur GSTALDER présente le rapport d'activités 2010 du SIARV, consultable en mairie :

- Le SAGE de l'Yerres a été signé par le SIARV et par les Communes
- le SIARV réunit 3 départements, 118 communes, 600 000 habitants
- entretien eaux usées : 109 postes de relèvement, 20 000 regards, 10 000 avaloirs et grilles
- 21 dépollueurs : par exemple pour séparer les hydrocarbures de la zone des 40 arpents avant de se déverser dans le Réveillon
- En 2010 : contrôle de 126 fosses septiques (50% n'étaient pas conformes)
- Environ 1000 avis rendus sur les autorisations d'urbanisme
- Entretien de 18 kms de berges
- 77 tonnes de déchets évacués au SIVOM

Monsieur le Maire présente le rapport du délégataire La lyonnaise des eaux, lequel a été approuvé le 5 juillet 2011 par délibération du Syndicat des eaux Servon/Santeny.

Monsieur le Maire informe que par courrier de juillet 2011, la Lyonnaise des eaux nous a confirmé que nous ne dépendons pas de la nappe de Champigny mais uniquement de la Seine ; logiquement nous ne devrions pas être soumis aux restrictions d'eau ; cependant la Préfecture continue d'inclure la Commune de Santeny dans son arrêté.

Monsieur le Maire explique que la réalisation du programme immobilier des Pendants n'étant pas assez mûre, il réfléchit actuellement à un possible portage foncier par l'établissement foncier d'île de France ou le syndicat d'action foncière du 94. Des demandes de RDV sont en cours.

Monsieur le Maire rappelle que les promesses de vente ont été signées pour le terrain de la Gare, le terrain Chemin des Vignes et que la Commune est propriétaire du terrain situé Rue du Réveillon (projets immobiliers en cours).

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu dimanche 25 septembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Marie-Claire GUALLARANO

Les Conseillers,